Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250099-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 13 juin 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0099

Relative au projet de décret modifiant le décret n°2024-126 du 21 février 2025 relatif à l'indemnité particulière d'exercice octroyée aux praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents :
Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la lettre de saisine de Monsieur le Préfet en date 19 mai 2025 ;

Considérant le rapport n°2025-02638 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Solidarités, Action sociale et Santé du 19 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250099-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le Conseil Départemental,

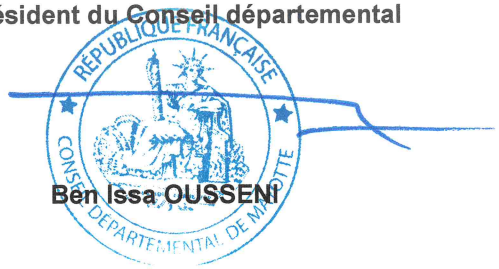
DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n°2024-126 relatif à l'indemnité particulière d'exercice octroyée aux praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte ;

Article 2 : d'autoriser le président du conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250099-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Reçu le 19.MAI 2025

Mamoudzou, le 19 mai 2025

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Objet : consultation sur 3 projets de décret dans le cadre du plan « Mayotte debout »

P. Jointe : 3 décrets

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints 3 projets de décret devant faire l'objet d'une consultation du Département de Mayotte dans le cadre du plan « Mayotte debout » :

- Un projet de décret relatif à la prime d'engagement spécifique des sages-femmes exerçant à Mayotte ;
- Un projet de décret relatif à la prime d'engagement pour l'accès aux soins à Mayotte ;
- Un projet de décret modifiant le décret n°2024-126 du 21 février 2025 relatif à l'indemnité particulière d'exercice octroyée aux praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ces textes.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **1 Mois** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Daniel FERMON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250099-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Décret n° du

modifiant le décret n°2024-126 du 21 février 2024 relatif à l'indemnité particulière d'exercice octroyée aux praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte

NOR :

Publics concernés : praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte.

Objet : Modification des modalités d'attribution de l'indemnité particulière d'exercice.

Entrée en vigueur : Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2025.

Notice : Le présent décret a pour objet de permettre aux praticiens hospitaliers en fonction à Mayotte de renouveler leurs contrats d'engagement ouvrant droit à l'indemnité particulière d'exercice dans les mêmes conditions. Le montant de l'indemnité particulière d'exercice est revalorisé et la durée minimale d'engagement ouvrant droit à son bénéfice réduite à un an.

Références : Le présent décret, ainsi que les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur version résultant de cette modification, sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles;

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 6152-71-1 ;

Vu le décret n°2024-126 du 21 février 2024 relatif à l'indemnité particulière d'exercice octroyée aux praticiens hospitaliers exerçant à Mayotte ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du XXX,

Décrète :

Article 1er

L'article 2 du décret susvisé est ainsi modifié :

1° Le I est abrogé ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250099-DE

2° Au II, le mot : « susmentionnés » est remplacé par les mots : « mentionnés au 1 de l'article D.6152-71 du code de la santé publique ».

Article 2

L'article D. 6152-71-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au I :

a) Les mots : « de deux années consécutives » sont remplacés par les mots : « d'une année » ;

b) A la fin, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cet engagement peut être renouvelé dans les mêmes conditions. » ;

2° Au premier alinéa du II, le mot : « douze » est remplacé par le mot : « sept ».

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2025.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre des outre-mer, la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, la ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée du Budget et des Comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre des Outre-mer,

Manuel VALLS

La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250099-DE

Catherine VAUTRIN

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Eric LOMBARD

Le ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargé de la santé et de l'accès aux soins,

Yannick NEUDER

La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargée du budget et des comptes publics,

Amélie DE MONTCHALIN